

Loi 96: la langue de communication avec les usagers dans le secteur public

Janet Cleveland, Institut universitaire SHERPA

Peter Vipond Butler, Comité d'aide aux réfugiés et

Mission communautaire de Montréal

Portée - dispositions sur la communication avec les usagers dans le secteur public

- ♦ Loi 96: réforme majeure de la Charte de la langue française, domaines multiples
 - ♦ Présentation: uniquement la langue de communication avec les usagers dans le secteur public
- ♦ Quels secteurs sont visés?
 - Tout le secteur public: fonction publique, réseau de la santé et des services sociaux, réseau scolaire, municipalités et de nombreux autres organismes gouvernementaux (p. ex., bureaux d'aide juridique)
- Quels moyens de communication?
 - Communications orales et écrites, directement et par interprète
- ♦ 1^{er} juin 2023: entrée en vigueur des dispositions sur la langue de communication dans le secteur public:
- ♦ D'ici là, la portée précises des exceptions et les modalités d'application seront définies par:
 - ♦ Cadre général: la politique linguistique de l'État, élaborée par le ministre de la Langue française

L'usage exclusif du français, à moins d'exception

- ♦ Principe de base:
 - ♦ Interdit aux employés du secteur public québécois de communiquer avec les individus à qui ils donnent des services dans une langue autre que le français, directement ou à l'aide d'un interprète, sauf dans les cas d'exception énoncés dans la loi et balisés par les directives
- ♦ Exceptions principales à l'usage exclusif du français – les communications avec:
 - ♦ les personnes ayant fréquenté l'école en anglais au Canada
 - ♦ les personnes ayant communiqué en anglais avec un organisme public avant le 13 mai 2021 (seulement pour les communications subséquentes avec cet organisme)
 - ♦ les autochtones
 - ♦ les personnes réfugiées et immigrantes pendant les 6 premiers mois après leur arrivée au Québec, mais seulement pour les services nécessaires à l'accueil initial
 - ♦ « lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent »
- ♦ Aussi: les institutions bilingues reconnues conservent le droit de donner des services en anglais (en plus du français)

Nouveaux arrivants – langue de communication dans les services publics

♦ Premiers 6 mois

- ♦ Principe: exclusivement en français dès le premier jour
- ♦ Dérogation permise pendant les 6 premiers mois, mais seulement pour les services liés à l'accueil initial (ex., inscription à la RAMQ, inscription initiale des enfants à l'école, soutien initial pour l'obtention d'un emploi)

♦ Après 6 mois (et dès l'arrivée pour les services non-liés à l'accueil initial)

- ♦ Communication seulement en français sauf:
 - Permis de communiquer en anglais dans les institutions bilingues reconnues
 - Permis d'utiliser des langues autres que le français "lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent"
- Qu'arrive-t-il si la personne ne maîtrise pas le français?
 - Suggestions du ministre Jolin-Barrette:
 - ♦ Demander à un membre de la famille ou ami.e de traduire
 - ♦ Utiliser une application de traduction
 - ♦ Utiliser des gestes
 - ♦ En dernier recours: offrir les services d'un interprète payé par l'État (dans des circonstances à être précisées dans la politique linguistique de l'État et des directives)

Organismes bilingues reconnus

- ♦ Établissements de santé, municipalités et commissions scolaires ayant un statut bilingue reconnu en vertu de la Charte de la langue française
- ♦ Secteur de la santé et des services sociaux:
 - ♦ Inclut le CIUSSS du Centre-Ouest de l'Île-de-Montréal, le CIUSSS de l'Ouest de l'Île-de-Montréal, le Centre universitaire de santé McGill (CUSM), l'Hôpital Jeffery Hale...
- ♦ Conservernt le droit de donner des services en anglais aux « personnes d'expression anglaise », incluant les nouveaux arrivants
 - ♦ Mais pas dans d'autres langues (sauf si la personne est visée par une exception)

Permis d'utiliser des langues autres que le français
« lorsque la santé, la sécurité publique ou les principes de justice naturelle l'exigent »

- La portée de l'exception n'est pas définie dans la loi
 - Impossible de prédire si elle sera large ou restreinte
- Précisions à venir d'ici le 1^{er} juin 2023: la politique linguistique de l'État et les directives

La santé

- Au mieux: la majorité des services de santé et des services sociaux pourraient être exemptés
- Au pire: l'exception se limiterait aux cas où une erreur de communication pourrait mettre en péril la vie ou l'intégrité physique de la personne ou vicier son consentement à une intervention

La sécurité publique

- Services de police et d'incendie; catastrophes naturelle (inondations, etc.); crises de santé publique

Les principes de justice naturelle

- Équité procédurale ex. le droit de connaître les motifs de son arrestation

Non-salariés oeuvrant dans le secteur public : sont-ils visés?

- ♦ La loi 96 s'applique aux organismes publics et à leurs employé.es
 - ♦ Pas clair si elle s'applique aux médecins, aux contractuel.le.s, etc.
- Médecins?
 - En général: travailleur.se.s autonomes, payé.e.s à l'acte par la RAMQ
 - Probablement pas visés par la loi 96 (mais ce n'est pas certain)
 - Mais: les institutions publiques n'ont pas le droit de fournir les services d'un interprète, sauf dans les cas d'exception prévus dans la loi, que ce soit pour assister un médecin ou un.e employé.e
- Si l'organisme public donne des services par l'entremise de contractuel.le.s
 - La personne est probablement visée par la loi 96 (mais ce n'est pas certain)

Impacts prévisibles

- ◆ Problèmes d'accessibilité et de qualité des services publics pour les nouveaux arrivants qui ne maîtrisent pas le français
 - ◆ Surtout les personnes réfugiées et demandeuses d'asile, les aînés parrainés par la famille
- ◆ En pratique: discrimination systémique
 - ◆ Mais: les clauses dérogatoires de la loi 96 empêchent d'invoquer la Charte québécoise des droits de la personne et la Charte canadienne des droits et libertés
- ◆ Fardeau accru pour les groupes communautaires (pas visés par la loi, donc libres d'offrir des services dans d'autres langues)
- ◆ Déplacement vers les établissements bilingues de santé et de services sociaux
 - Les nouveaux arrivants allophones qui comprennent mieux l'anglais que le français pourront y recevoir les services en anglais, à défaut de les recevoir dans leur langue
- Entraves à l'inclusion des nouveaux arrivants

Démarches du Collectif

- ♦ Mémoires
 - ♦ Consultation publique (oct. 2021)
 - ♦ Commission parlementaire (déc. 2021) ministre et députés
- ♦ Lettres ouvertes
 - ♦ Le Devoir: AQAADI, SHERPA, TCRI (oct. 2021)
 - ♦ Lettre ouverte du Collectif demandant que les services publics essentiels soient exemptés des dispositions du PL96, signée par 1000 professionnel.le.s de la santé, enseignant.e.s, chercheur.e.s, etc. – La Presse+ le 27 nov.
- ♦ Soutien à d'autres groupes pour l'envoi de lettres à des ministres et aux députés de la Commission parlementaire
- ♦ Pétition – près de 2500 signatures
- ♦ Rencontres avec des députés du Parti libéral du Québec et de Québec Solidaire
- ♦ Entrevues dans les médias:
 - ♦ CBC et Le Devoir (nov. 2021)
 - ♦ Radio-Canada et CBC (fév. 2022)
- ♦ Conférence-causerie (jan. 2022)
- ♦ Présentations publiques (déc. 2021 à présent)
- ♦ Page web: Institut universitaire SHERPA
- ♦ Page Facebook: Collectif PL96 – des services publics de qualité pour tous.tes
- ♦ Questionnaire aux partis politiques pendant la campagne électorale de l'automne 2022

Que peut-on faire?

- ♦ Sensibiliser
 - ♦ les intervenant.e.s du secteur public et des groupes communautaires
 - ♦ les ordres professionnels, les associations, les syndicats
 - ♦ le public en général
- ♦ Essayer d'influencer le contenu des directives
 - ♦ Démarches auprès des décideurs de chaque ministère ou organisme
- ♦ Consulter la page web: Institut universitaire SHERPA – la langue de communication entre les individus et l'État au Québec
- ♦ Suivre sur Facebook: Collectif loi 96 – des services publics de qualité pour tous.tes